

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 9 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures zéro quatre minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc - MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - GRILLET Rodrigue - MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusée :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à RODIA Christophe.
THIRIET Hubert, excusée donne pouvoir à GRILLET Rodrigue.
PERRODIN Emilie

Absente :

BOUVIER Alexis
FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : PESENTI Jean-François

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

1° - Budget Eau Potable 04000

Montant budgétisé en 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

154 969.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

38 742.33 €

(154 969.32 € x 25%) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 38 742 €

2° - Budget Principal Commune 00400

Montant budgétisé en 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

367 207.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

91 801.75 €

(267 207 € x 25%) qui seront affectés :

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles pour 80 000 €, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2111 terrains nus : 10 000 €
- 217578 autre matériel technique : 20 000 €
- 21828 autres matériels de transport : 30 000 €
- 2128 autres agenc et amenag terrain : 20 000 €

Au chapitre 23 Immobilisations en cours pour 11 801 €, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2315 installation matériel outil techn : 11 801 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Bernard JAILLET